

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°DEC_05_2025 Avenant N° 1 – Lot 6 – Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise ROQUES GILBERT a été retenue pour le lot 6 – Menuiseries Intérieures pour un montant de 32 134.00 € H.T. dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, et qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une hausse de 8 155.00 € H.T. liée à des travaux supplémentaires relatifs aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement, le centre de protection maternelle et infantile (PMI) du Département recommande à ce titre du matériel labellisé répondant à la sécurité des enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant suivant est validé :

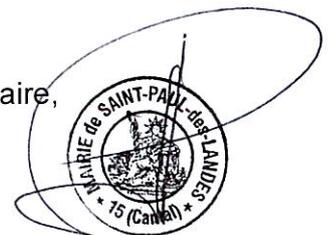
- avenant n°1 pour le lot 6 – Menuiseries Intérieures portant le montant total à 40 289.00 € H.T. ;

ARTICLE 2 : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du marché ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES, le 14 avril 2025

Le Maire,



Patricia Bénito